

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2025**

**Délibération n°2025.10.153.B**

**Protocole d'accord transactionnel avec la MACIF pour la prise en charge des frais suite à un dommage matériel causé à un tiers**

**LE SEIZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 16 h 30**, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation** : 10 octobre 2025

**Secrétaire de Séance**: Jean-Luc MARTIAL

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **21**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **2**

**Membres présents** : Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Gérard DESAPHY, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Ont donné pouvoir** : Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

**Excusé(s)**: Thierry HUREAU, Philippe VERGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251016-2025\_10\_153B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2025

Publication : 20/10/2025

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2025**

**DÉLIBÉRATION**  
**N°2025.10.153.B**

Rapporteur : Monsieur PEREZ

**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA MACIF POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS SUITE À UN DOMMAGE MATÉRIEL CAUSÉ À UN TIERS**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition :MAITRISE DES RISQUES JURIDIQUES ET FINANCIERS

Enjeux :[90302 - 9) MAITRISER LES RISQUES JURIDIQUES ET FINANCIERS]

La direction de la voirie et des espaces publics de GrandAngoulême est en charge de l'entretien des espaces paysagers situés aux abords du parking de Nautilus.

Le 7 mai 2025, un incident est survenu lors du débroussaillage de ces espaces, entraînant le bris de la vitre arrière droite d'un véhicule Renault Clio stationné sur le parking de l'équipement communautaire.

Suite à ce dommage causé par un agent des espaces verts et conformément à l'article 1242 al.5 du code civil, un protocole transactionnel est proposé à l'assureur MACIF afin de régler ce différend à l'amiable.

Ainsi, GrandAngoulême s'engage à verser à l'assureur MACIF une indemnité globale et forfaitaire de 475,70 €, correspondant au montant TTC de la facture de réparation du véhicule endommagé.

En contrepartie, l'assureur renonce à toute demande indemnitaire complémentaire.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le recours à la transaction afin de mettre un terme au différend opposant GrandAngoulême et l'assureur MACIF, sur la base des concessions réciproques mentionnées ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer le protocole transactionnel afférent.

**D'IMPUTER** la dépense au budget principal – article 65888.

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Non votant : 0

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251016-2025\_10\_153B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2025

Publication : 20/10/2025